



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 29 septembre 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX** le **29 septembre** à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

-
en exercice :..... 15
présents : 9
votants : 13

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS – V. MAIRESSE – F. PAGE – M. VANDENBUSSCHE – F. HOUSSAIS – S. PARENT – Y. PAUMELLE (arrivé à 20h30)

REPRESENTÉS : G. DESCHAMPS pouvoir à C. ALLAIN
M. GAILLARD pouvoir à M. VANDENBUSSCHE
JM. PINARD pouvoir à V. MAIRESSE, S. COULAIS pouvoir à G. RINFRAY

EXCUSES : J. VILLERIO - S. TARDIF

S. PARENT a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 22/09/2022

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 62-2022 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATI EXISTANT EN COMMERCE DE COIFFURE – LOT 6 CLOISONS SECHES

Mr le Maire présente aux membres du conseil l'avenant au lot 6-cloisons sèches du marché de travaux de réhabilitation d'un bâti existant en commerce de coiffure. L'avenant proposé par le titulaire ARMOR RENOVATION est de 910.04 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant au lot 6-cloisons sèches du marché de travaux de réhabilitation d'un bâti existant en commerce de coiffure, présenté par l'entreprise ARMOR RENOVATION pour un montant de **910.04 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les documents relatifs à ces avenants.

DÉLIBÉRATION N° 63-2022 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mr le Maire donne lecture aux membres du conseil de la convention d'occupation du domaine public autorisant l'entreprise LE SEBASTIANO à occuper une parcelle du domaine public municipal en vue d'y installer et d'exploiter un kiosque commercial destiné à la vente à emporter de pizzas.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, pour une surface de 10m² sur la parcelle ZS0122 située rue de Rennes à Poligné.

La convention fixe à 110 € mensuels le montant de la redevance et prévoit le remboursement des consommations électriques.

Il y a lieu de se prononcer sur la convention lue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la convention d'occupation du domaine public autorisant l'entreprise LE SEBASTIANO à occuper une parcelle du domaine public municipal.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 64-2022 : PLUIH – ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE HABITATION (THLV)

M. Le Maire expose les motifs conduisant à la proposition.

Le territoire intercommunal est attractif, pourtant le logement vacant représente un enjeu fort pour l'attractivité et la vitalité des communes et de leurs centralités. Il a fortement progressé depuis les années 2000, +400 logements en 10 ans pour atteindre près de 10% du parc en moyenne aujourd'hui soit 1400 logements. Cela a invité les élus à se questionner sur la politique en matière d'habitat et d'urbanisme. Des actions ciblées ont alors été inscrites dans le PLUIH et mises en place : incitations financières dans le cadre de projets de rénovation pour de l'accession ou de l'investissement locatif. L'objectif à terme serait de faire baisser le taux en dessous des 7 %. Cela représente la remise sur le marché de 380 logements.

Dans un contexte législatif et environnemental qui pousse de plus en plus vers la réduction de la consommation d'espaces agricoles et dans un contexte de tensions croissantes sur le marché locatif, il est certain que ces logements rénovés permettraient l'accueil de nouveaux habitants en centralités ou dans les villages, qui feront vivre les communes, tout en restaurant un patrimoine bâti aujourd'hui souvent à l'abandon. Suite à des échanges en commission habitat et en bureau communautaire, les communes qui n'ont pas encore mis en place la THLV sont invitées à en débattre et à la mettre en place. Son déploiement à l'échelle des 20 communes permettra de remobiliser des biens vacants, habitables, en incitant leurs propriétaires à agir.

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **Charge** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services locaux de la DGFIP.

DÉLIBÉRATION N° 65-2022 : FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2022

M. Le Maire informe le conseil municipal, que par délibération du 13 septembre 2022, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50% du montant réparti, soit une enveloppe 2022 de DSC de 329 326€.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 329 326€.

Il est précisé les conditions réglementaires qui encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La mise en place du Fonds de Concours en Fonctionnement sur 2022 est proposée comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	Fonds de concours 2022
BAIN DE BRETAGNE	36 802 €
CREVIN	21 331 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 293 €
LA NOÉ BLANCHE	14 445 €
PANCÉ	14 981 €
PLÉCHATTEL	22 837 €
POLIGNÉ	14 397 €
TEILLAY	15 495 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	12 057 €
CHANTELOUP	17 445 €
LA COUYERE	10 859 €
LALLEU	12 120 €
LE PETIT FOUGERAY	12 604 €
SAULNIERES	12 643 €
LE SEL DE BRETAGNE	13 139 €
TRESBOEUF	16 009 €
LA DOMINELAIS	16 504 €
GRAND FOUGERAY	16 203 €
SAINT SULPICE DES LANDES	16 023 €
SAINT ANNE SUR VILAINE	15 137 €
TOTAL	329 326 €

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Se prononce** sur le versement du fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2022, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 66-2022 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL – DM2

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L-2311-5 du CGCT stipule que le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En application de ces dispositions, les reports connus doivent être inscrits au budget sans arrondi.

Lors de la préparation budgétaire, les reports ont été effectués avec arrondi.

Une modification budgétaire est nécessaire pour que les résultats soient repris pour leurs montants exacts.

Il y a lieu de modifier le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget principal :

- | | |
|---|-----------------|
| ○ R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | + 0.10 € |
| ○ D 238 opération 25 Effacement des réseaux | + 0.10 € |
| ○ R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | + 0.51 € |
| ○ D 238 opération 25 Effacement des réseaux | + 0.51 € |

DÉLIBÉRATION N° 67-2022 : MODIFICATION BUDGET PRINCIPAL – DM3

M. Le Maire rappelle aux élus la délibération 43-2021 concernant l'intégration des résultats du Syndicat Intercommunal du Tertre Gris suite à sa dissolution.

Cela se traduit par l'intégration dans le budget principal de Poligné d'un excédent d'investissement de 55700.50 € et d'un déficit de fonctionnement de 55700.50 €.

L'excédent d'investissement n'a pas été intégré à ce jour et cela nécessite une modification budgétaire pour pouvoir saisir l'écriture correspondante.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **Modifie** le budget principal :

-

- | | |
|---|----------------------|
| ○ R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | + 55 700.50 € |
| ○ D 2313 opération 20 Travaux en cours | + 55 700.50 € |

DÉLIBÉRATION N° 68-2022 : MODIFICATION BUDGET COMMERCE – DM1

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L-2311-5 du CGCT stipule que le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En application de ces dispositions, les reports connus doivent être inscrits au budget sans arrondi.

Lors de la préparation budgétaire, les reports ont été effectués avec arrondi.

Une modification budgétaire est nécessaire pour que les résultats soient repris pour leurs montants exacts.

Il y a lieu de modifier le budget commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget commerce :

- | | |
|---|-----------------|
| ○ D 002 Résultat de fonctionnement reporté | - 0.39 € |
| ○ R 75888 Autres produits divers de gestion courante | - 0.39 € |
| ○ R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | + 0.31 € |
| ○ D 2313 opération 20 Travaux en cours | + 0.31 € |

DÉLIBÉRATION N° 69-2022 : MODIFICATION BUDGET CENTRE DE LOISIRS – DM1

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L-2311-5 du CGCT stipule que le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En application de ces dispositions, les reports connus doivent être inscrits au budget sans arrondi.

Lors de la préparation budgétaire, les reports ont été effectués avec arrondi.

Une modification budgétaire est nécessaire pour que les résultats soient repris pour leurs montants exacts.

Il y a lieu de modifier le budget Centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget Centre de loisirs :

○ D 002 Résultat de fonctionnement reporté	- 0.90 €
○ R 74741 Participation communes membres du GFP	- 0.90 €
○ D 023 Virement à la section d'investissement	- 0.20 €
○ R 021 Virement de la section de fonctionnement	- 0.20 €
○ D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0.20 €
○ R 74741 Participation communes membres du GFP	- 0.20 €

DÉLIBÉRATION N° 70-2022 : MODIFICATION BUDGET ASSAINISSEMENT – DM1

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que l'article L-2311-5 du CGCT stipule que le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

En application de ces dispositions, les reports connus doivent être inscrits au budget sans arrondi.

Lors de la préparation budgétaire, les reports ont été effectués avec arrondi.

Une modification budgétaire est nécessaire pour que les résultats soient repris pour leurs montants exacts.

Il y a lieu de modifier le budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** le budget Assainissement :

○ R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 0.85 €
○ D 2315 opération 12 Travaux en cours	+ 0.85 €
○ D 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 0.52 €
○ R 1641 Emprunt	- 0.52 €

DÉLIBÉRATION N° 71-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION OLRSLC

Mr le Maire présente aux membres du conseil la demande de subvention exceptionnelle de l'association OLRSLC (On Lâche Rien Sauf Les Chiens). Suite aux événements organisés en 2022, l'association est en déficit et a sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle auprès de la mairie.

La commission association s'est réunie et a émis un avis favorable pour le versement de 1000 € à titre exceptionnel en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association OLRSLC au titre de 2022.
- **Mandate** M. Le Maire pour verser cette subvention.

DÉLIBÉRATION N° 72-2022 : VŒU BOUCLIER TARIFAIRE ENERGIE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune adhère au groupement d'achat d'énergie mis en place par le SDE35.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement. Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Demande** solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

DÉLIBÉRATION N° 73-2022 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATI EXISTANT EN COMMERCE DE COIFFURE – LOT 2 CHARPENTE

Mr le Maire présente aux membres du conseil l'avenant au lot 2-charpente du marché de travaux de réhabilitation d'un bâti existant en commerce de coiffure.

L'avenant proposé par le titulaire CEB est de - 652.83 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant au lot 2-charpente du marché de travaux de réhabilitation d'un bâti existant en commerce de coiffure, présenté par l'entreprise CEB pour un montant de – **652.83 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les documents relatifs à ces avenants.

DÉLIBÉRATION N° 74-2022 : SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT PIETONNIERS PROTEGES SUR LA RD47

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier reçu de la Préfecture concernant les amendes de police. La commune se voit attribuer la somme de 8220 € au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement piétonniers protégés sur la RD47 entre l'entrée de l'agglomération et les lieux-dits La Violais et La Gandouflais.

Il convient de délibérer pour approuver ce financement et s'engager à exécuter les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour un montant de **8220 €**.
- **S'engage** à exécuter les travaux d'aménagement piétonniers protégés sur la RD47 entre l'entrée de l'agglomération et les lieux-dits La Violais et La Gandouflais.

DÉLIBÉRATION N° 75-2022 : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATI EXISTANT EN COMMERCE DE COIFFURE – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES

Mr le Maire présente aux membres du conseil l'avenant au lot 4-menuiseries extérieures du marché de travaux de réhabilitation d'un bâti existant en commerce de coiffure.

L'avenant proposé par le titulaire MENUISERIES DES PLATANES est de – 550.00 € HT.

Il y a lieu de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** l'avenant au lot 4-menuiseries extérieures du marché de travaux de réhabilitation d'un bâti existant en commerce de coiffure, présenté par l'entreprise MENUISERIES DES PLATANES pour un montant de – **550.00 € HT**.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer les documents relatifs à ces avenants.

Fin de séance